

L'Instructeur National de Biologie n'est pas un brevet.

Pour faire acte de candidature il faut présenter un dossier de candidature complet

adressé au président de la commission nationale qui vise le dossier et transmet au délégué du collège des instructeurs qui se prononcera sur la candidature par un vote en séance plénière du collège.

[Pour télécharger le dossier de candidature](#)